

## **MISE EN CONTEXTE**

Ce programme a comme objectif de soutenir l'offre d'activités de loisir pour les jeunes Lavallois âgés de 17 ans et moins. Ce soutien prévoit le versement d'un montant de 6 \$ par enfant lavallois pour les inscriptions à la session ou d'un montant de 12 \$ pour les inscriptions à l'année.

Ce programme comprend deux volets. Le présent guide précise les modalités administratives de ces volets :

- Volet 1 : Comités de loisirs de quartier ;
- Volet 2 : Organismes jeunesse (scouts, cadets, guides).

## **OBJECTIF VISÉ PAR LE PROGRAMME**

Soutenir les organismes pour le déploiement d'une offre de service en loisir pour les enfants lavallois.

## **PÉRIODE VISÉE PAR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Le présent programme vise à soutenir les activités de loisir offertes à la session (automne et/ou hiver-printemps) et annuellement.

## **ORGANISMES VISÉS PAR LE PROGRAMME**

Les organismes visés par le présent programme d'assistance financière sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal œuvrant au sein du domaine d'intervention du loisir, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour. Plus spécifiquement, les organismes ciblés sont :

- Comités de loisirs de quartier ;
- Organismes jeunesse (scouts, cadets, guides).

## **CRITÈRES ADMINISTRATIFS**

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères administratifs suivants :

- La demande doit être déposée par courriel à : [soutien\\_vie\\_communautaire@laval.ca](mailto:soutien_vie_communautaire@laval.ca), accompagnée des documents requis ;
- La demande doit être déposée dans les délais convenus ;
- L'organisme possède un surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25% de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
- Les activités soumises dans le cadre de ce programme d'assistance financière ne doivent pas être supportées financièrement dans le cadre d'un autre programme municipal ;
- L'organisme souligne la collaboration municipale dans toutes ses publicités et dans son bilan financier annuel.

## **VOLET 1 – SOUTIEN AUX COMITÉS DE LOISIRS**

### **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES**

Les activités soumises doivent :

- Être dispensées pour les jeunes de 17 ans et moins à l'inscription ;
- Être dispensées sur une période minimale de cinq (5) semaines par session (automne, hiver, printemps) ou quinze (15) semaines par année ;
- Répondre aux besoins des participants tels que la détente, le repos, le divertissement ou le développement selon ses goûts, habiletés, aspirations ou ambitions<sup>1</sup> ;
- Être orientées vers les tendances actuelles du loisir ;
- Être dirigées et être animées par du personnel d'encadrement (animateur, moniteur, spécialiste) ;
- Avoir une tarification abordable et comparable à celle des autres comités de loisir ayant une offre de service similaire sur le territoire lavallois.

Précision :

- Les activités sportives soumises qui sont régies par une fédération sportive provinciale sont admissibles seulement si elles sont orientées vers l'initiation ou la récréation.

Les exclusions sont :

- Les activités sportives qui sont régies par une fédération sportive provinciale ne sont pas admissibles si elles sont orientées vers la compétition ou le haut niveau ;
- Les cours d'anglais ;
- Les cours de francisation ;
- Les cours de natation ;
- Les activités qui prônent le jeu libre ;
- Les formations, ateliers, conférences ou toute autre activité offerte de façon ponctuelle.

La Ville de Laval se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute nouvelle activité soumise par les organismes si elle juge qu'elle n'est pas liée au domaine d'intervention du loisir.

### **NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE**

La Ville de Laval accordera une subvention de 6 \$ par enfant lavallois pour les inscriptions à la session ou un montant de 12 \$ par enfant lavallois pour les inscriptions à l'année.

Lorsqu'une activité regroupe des jeunes et des adultes, la subvention est calculée en fonction du nombre de jeunes dans le groupe.

---

<sup>1</sup> Conseil québécois du loisir (inconnu). Définition du loisir

## DOCUMENTS REQUIS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour les activités dont les inscriptions sont prises à la session, la demande doit se faire deux fois par année, soit en novembre (pour la session de l'automne) et en mai (pour les sessions de l'hiver et du printemps). Pour les activités où il y a une inscription annuelle, la demande s'effectue en mai.

1. Les états financiers de la dernière année financière de l'organisme ;
2. La liste complète des inscriptions\*\* par activité comprenant tous les renseignements requis ci-dessous :
  - a. Informations générales :
    - i. Nom du participant : Tous les noms doivent être numérotés ;
    - ii. Adresse du participant incluant le code postal;
    - iii. Numéro de téléphone du participant;
    - iv. Date de naissance du participant;
  - b. Dans le cas où la liste d'inscriptions est acheminée en **format PDF** :
    - i. Les participants non lavallois **doivent être bien identifiés** ;
    - ii. Nous devons y retrouver le total de participants lavallois par page ;
    - iii. Nous devons y retrouver le total de participants lavallois global ;
  - c. Dans le cas où la liste d'inscriptions est acheminée en **format EXCEL** :
    - i. Les participants non lavallois **doivent être bien identifiés**;
    - ii. Nous devons y retrouver le total de participants lavallois global.

*\*\* Dans un souci de protection de la confidentialité, notez que les listes d'inscriptions seront détruites à la suite du traitement de la subvention.*

3. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval. Notez que le nom du programme d'assistance financière doit apparaître sur la résolution ainsi que sa période de validité (la résolution peut être valide pour une (1) année maximum).
4. La programmation complète des activités offertes par l'organisme (si elle n'est pas disponible sur le site Internet de l'organisme).

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le :

- **3 novembre 2023** pour la session d'AUTOMNE (septembre à décembre);
- **10 mai 2024** pour les sessions de L'HIVER ET DU PRINTEMPS (janvier à juin) et les ACTIVITÉS ANNUELLES.

## VOLET 2 – SOUTIEN AUX ORGANISMES JEUNESSE (SCOUTS, CADETS, GUIDES)

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

Les activités soumises doivent :

- Être dispensées pour les jeunes de 17 ans et moins à l'inscription ;
- Être dispensées sur une période minimale de quinze (15) semaines par année.

### NATURE DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE

La Ville de Laval accordera une subvention de 12 \$ par enfant lavallois pour les inscriptions annuelles.

Lorsqu'une activité regroupe des jeunes et des adultes, la subvention est calculée en fonction du nombre de jeunes dans le groupe.

### DOCUMENTS REQUIS LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour les activités où il y a une inscription annuelle, la demande s'effectue en mai.

1. Le bilan et les états financiers de la dernière année financière de l'organisme ;
2. La liste complète des inscriptions\*\* par activité comprenant tous les renseignements requis ci-dessous :
  - a. Informations générales :
    - i. Nom du participant : Tous les noms doivent être numérotés ;
    - ii. Adresse du participant incluant le code postal;
    - iii. Numéro de téléphone du participant;
    - iv. Date de naissance du participant;
  - b. Dans le cas où la liste d'inscriptions est acheminée en **format PDF** :
    - i. Les participants non lavallois **doivent être bien identifiés** ;
    - ii. Nous devons y retrouver le total de participants lavallois par page ;
    - iii. Nous devons y retrouver le total de participants lavallois global ;
  - c. Dans le cas où la liste d'inscriptions est acheminée en **format EXCEL** :
    - i. Les participants non lavallois **doivent être bien identifiés**;
    - ii. Nous devons y retrouver le total de participants lavallois global.

*\*\* Dans un souci de protection de la confidentialité, notez que les listes d'inscriptions seront détruites à la suite du traitement de la subvention.*

3. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval. Notez que le nom du programme d'assistance financière doit apparaître sur la résolution ainsi que sa période de validité (la résolution peut être valide pour une (1) année maximum).

La date limite pour le dépôt d'une demande est fixée au plus tard le **10 mai 2024**.